

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS

DECISION N° - 0 0 0 9 /D//MINMAP/CCE-BTP DU 24 NOV 2023

portant publication des résultats de l'avis d'appel à candidature n° 009/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des bureaux d'études techniques et cabinets du sous-secteur d'activités « Autres Infrastructures », dans le domaine d'intervention de l'hydraulique.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS, AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
Vu l'avis d'appel à candidature n° 009/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des bureaux d'études techniques et cabinets du sous-secteur d'activités « Autres Infrastructures », dans le domaine d'intervention de l'hydraulique ;
Vu le procès-verbal n° 52 du 16 novembre 2023 de la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics portant adoption du rapport d'examen des demandes de catégorisation,

DECIDE :

Article 1^{er}: Les bureaux d'études techniques et cabinets ayant postulé à l'avis d'appel à candidature susvisé sont, à compter de la date de signature de la présente décision, classés dans les catégories du sous-secteur « Autres Infrastructures », dans le domaine d'intervention de l'hydraulique, ainsi qu'il suit :

CATEGORIE A

1. BEC LA ROUTIERE
2. CREA CONSULT

CATEGORIE B

1. CERBAT

CATEGORIE C

1. ILCO SARL
2. PYRAMIDES INTER

CATEGORIE D

1. GENEX SARL

CATEGORIE E

1. BRETCAM
2. ECTA BTP
3. ERE DEVELOPPEMENT
4. INNOV ENGINEERING GROUP
5. LES ARMATURES GIE
6. MATURIS
7. SETEC INGENIERING

Article 2: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINETAT, SG/PRC
- SG/PM
- DG/ARMP
- P/CCE-BTP
- JDM (pour publication)

Yaoundé, le **12 4 NOV 2023**

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS**

